

DÉPARTEMENT DE L'ORNE

Séance du

Nombre de Conseillers en exercice : _____
L'an deux mille vingt _____, le _____ à _____ heures, le Conseil Municipal de cette commune, légalement convoqué, s'est réuni en nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de _____, Maire.

de présents :

PRÉSENTS :

de votants : _____

ABSENTS EXCUSÉS :

ABSENTS :

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

Date de la convocation :

Date d'affichage :

Objet de la délibération :
Frelons asiatiques

M. _____ le Maire expose au conseil municipal que dès constat de la présence de frelons asiatiques, l'autorité administrative, c'est-à-dire le préfet de département désigné par le décret n° 2017-595, peut procéder ou faire procéder à la capture ou à la destruction (art. L 411-8 du code de l'environnement). Un arrêté préfectoral devait préciser les conditions de réalisation des opérations. En l'absence d'un tel arrêté, les opérations de lutte contre le frelon ne sont pas financées par l'État. La destruction des nids reste à la charge des particuliers et peut être, le cas échéant, prise en charge en tout ou partie par des financements locaux émanant de collectivités territoriales.

Le maire propose au conseil, dans le cadre de la lutte collective contre la prolifération du frelon asiatique engagée par le Conseil départemental, de prendre en charge ces frais.

Le conseil,

Vu le Code général des collectivités territoriales et en particulier l'article L 2121-29,

Après en avoir délibéré,

Peut- être viser la délibération approuvant la charte dans la mesure où elle est mentionnée ci-dessous

DECIDE

- 1 - La commune prendra en charge, à partir de l'année _____, une partie des factures de destruction de nid de frelons asiatiques.
- 2 - L'aide communale ne pourra pas excéder _____ % du coût TTC de la facture.
- 3 - L'aide communale ne pourra pas excéder _____ € par prise en charge.
- 4 - La prise en charge est subordonnée à l'intervention d'une entreprise adhérente à la charte de bonnes pratiques de destruction des nids de frelons asiatiques.
- 5 - L'instruction des dossiers et le versement de la prise en charge sont confiés au Groupement de Défense Sanitaire de l'Orne, après signature de la convention dédiée « Lutte contre la prolifération du frelon asiatique ».
- 6 - De charger M. le Maire de mener à bien cette affaire et de signer tous documents s'y rapportant.

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le _____

Pour extrait conforme
au registre des délibérations dûment signé.

et publication ou notification
du _____

Le Maire,